



Notice du 1er décembre 2015

Application du modèle pour les gros consommateurs – Convention d'objectifs universelle (COU)

Une convention d'objectifs universelle (COU) peut être conclue avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) ou l'Agence Cleantech Suisse (act). Ces deux agences sont accréditées par la Confédération. Les conseillers en énergie des agences accompagnent le gros consommateur tout au long du processus, de l'analyse du potentiel d'économie d'énergie au reporting en passant par l'établissement du plan de mesures.

En bref

En concluant une COU, les entreprises satisfont aux obligations légales à la fois au niveau fédéral et cantonal. La COU constitue la base pour

- La dispense d'exigences minimales (article sur les gros consommateurs)
- L'exemption de la taxe sur le CO₂ (loi sur le CO₂, 2013 à 2020)
- Le remboursement du supplément sur les coûts de transport du réseau (taxe RPC)

Indicateur

Efficacité énergétique, réduction des émissions de CO₂

Valeur de référence pour l'amélioration de l'efficacité énergétique

2 % par an en moyenne

Validité

10 ans

Exécution

La convention d'objectifs universelle (COU) est conclue avec l'Agence de l'énergie pour l'économie (AEnEC) ou l'Agence Cleantech Suisse (act).

Formation d'un groupe de gros consommateurs

D'entente avec l'agence, il est possible d'intégrer un groupe régional ou de branche ou de former un nouveau groupe.

Coût

Personnalisé (act) ou selon modèle de coûts transparent (AEnEC).

Adéquation de l'instrument

La convention d'objectifs universelle convient à toutes les entreprises quelle que soit leur taille et à toutes les branches. Le conseiller en énergie peut tenir compte des aspects spécifiques à la branche et à la taille de l'entreprise.

Bénéfices

Reconnaissance dans l'ensemble des cantons, possibilité d'exemption de la taxe sur le CO₂, possibilité de remboursement de la taxe RPC

Monitoring	Le monitoring est réalisé au moyen des outils de l'agence.
Domaine de validité	Le territoire suisse